

# patrimoine.



- [Facebook](#)
- [Instagram](#)

## [Billetterie](#)

- [\*Recherche\*](#)
  - [Anita Conti](#)
  - [Expositions](#)
  - [Histoire](#)
  - [Archives en ligne](#)
  - [Images en ligne](#)
  - [Incontournables](#)
  - [Billetterie](#)
1. [Accueil](#)
  2. [Histoire](#)
  3. [Archives remarquables](#)
  4. Livre d'or "Lorient à ses Morts 1914-1918"

## Livre d'or "Lorient à ses Morts 1914-1918"

---

Ce livre est le recensement alphabétique manuscrit de 1408 Lorientais tombés au champ d'honneur durant la Première Guerre mondiale. Réalisé à la plume, couleurs et dorure, il est déposé dans le tabernacle du souvenir du monument aux morts de Lorient le 1er novembre 1934. Il a été remis aux Archives après la Seconde Guerre mondiale à la suite du déplacement du Monument aux Morts.

Le 2 juillet 1915, le Parlement vote une loi qui institue l'inscription Mort pour la France sur les actes d'état-civil. Cette loi donne le droit à une sépulture individuelle et perpétuelle dans un cimetière militaire aux frais de l'État (loi du 29 décembre 1915) et permet le versement de pensions aux veuves de guerre et aux orphelins.

La loi du 25 octobre 1919, relative à la commémoration et à la Glorification pour la France définit les conditions nécessaires pour pouvoir figurer dans un livre d'or. L'article 1er stipule que les noms des combattants des armées de terre et de mer ayant servi sous les plis du drapeau français et morts pour la France, au cours de la guerre de 1914-1918, seront inscrits sur les registres déposés au Panthéon. L'article 2 demande d'y inscrire en plus les noms des non-combattants qui ont succombé à la suite d'actes de violence commis par l'ennemi, soit dans l'exercice de fonctions publiques, soit dans l'accomplissement de leur devoir de citoyen. Dans le cadre de l'application de la loi, l'État remet à chaque commune un livre d'or sur lequel inscrire les noms des combattants des armées de terre et de mer, morts pour la France, nés ou résidant dans la commune.

Par la loi du 28 février 1922, cette mention est étendue aux anciens combattants qui décèdent après l'armistice des suites d'une blessure ou d'une maladie contractée en service durant le conflit. Hormis si le soldat est tué au combat, il appartient à la famille d'effectuer une demande d'attribution.

Un premier livre d'or est établi en 1919 avec 1 264 noms. Après celui de 1934, il faut attendre 2014 pour qu'une nouvelle liste soit établie, suite aux recherches de l'historien Patrick Bollet. Le service d'État-civil de Lorient, en collaboration avec l'ONACVG (Office national des anciens combattants et victimes de guerre), poursuit les recherches. En 2018, le nombre de Morts pour la France lorientais liés à la Première Guerre mondiale est officiellement de 1523.

Cette base de données est consultable sur une borne interactive située au monument aux morts (place Glotin) à partir du 11 novembre 2018, mais elle est déjà consultable sur un [site Internet](#) dédié aux Lorientais Morts pour la France depuis la Première Guerre mondiale.

LORIENT  
A SES MORTS  
1914-1918

LORIENT  
A SES  
MORTS  
1914 1918



## **Horaires d'ouverture**

### **Hôtel Gabriel**

**Fermeture de l'Hôtel Gabriel pour travaux.**

**Les jardins de l'Hôtel Gabriel restent ouverts.**

**La salle de lecture des Archives municipales est ouverte, sur rendez-vous uniquement,  
du mardi au jeudi après-midi, de 14h à 17h.  
02 97 02 23 29 - [archives@lorient.bzh](mailto:archives@lorient.bzh)**

**[Contacter le Patrimoine](#)**

**[Contacter les Archives municipales](#)**

### **Kiosque**



© 2018 - Site officiel des Archives et du patrimoine de la Ville de Lorient

- [Plan du site](#)
- [Données personnelles](#)
- [Mentions légales](#)
- [Contact](#)
  
- [Imprimer](#)

- [PDF](#)
- [Partager](#)  
[Facebook](#)[Twitter](#)[Addthis](#)

[Retour en haut](#)